

**MINISTÈRE DES ARMÉES**  
**DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ÉTAT**  
**DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE**  
**DIVISION INFORMATION AERONAUTIQUE**  
Adresse postale : Base Aérienne 106 – Avenue de l'Argonne – CS 70.037  
33693 MERIGNAC CEDEX  
FT: 05.57.92.55.75 - PNIA: 811.106.2619 - FAX: 05.57.53.69.74 - 811.106.6974  
SITE INTERNET : <http://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr>  
SITE INTRADEF : <http://portail-dircam.intradef.gouv.fr>  
E-MAIL : [dsae-dircam-dia@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-dia@intradef.gouv.fr)

\*\*\*\*\*

**CIRCULAIRE MILITAIRE D'INFORMATION AERONAUTIQUE**  
**N° 02/17 du 20 juillet 2017**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Modalités transitoires d'activation du PLN CAM V au départ et à l'arrivée d'un aérodrome civil (contrôlé ou non).**

**Dans l'attente de la mise en place d'une solution technique pérenne permettant aux aérodromes civils de traiter les messages liés aux plans de vol CAM V, la DIRCAM demande l'application des procédures suivantes.**

**1. Destinataires des PLN CAM V:**

Dans tous les cas, le PLN CAM est adressé :

- a) au BIVC : bureau d'information de vol centralisé (LFXOYXYX)
- b) au CDC de rattachement de l'aérodrome de départ
- c) aux autres CDC concernés par le vol
- d) aux CMCC des zones concernées par le vol
- e) à l'AD de destination
- f) à l'AD de départ si le plan de vol est déposé depuis un aérodrome différent
- g) aux AD de décollage concernés.

**2. Procédure d'activation du plan de vol CAM V :**

- décollage d'un terrain non contrôlé :

Au sol par téléphone auprès du terrain de dépôt ou à défaut auprès de la section opération du CDC de rattachement du terrain de départ.

- décollage d'un terrain AFIS ou contrôlé ne disposant pas des moyens nécessaires pour traiter la messagerie CAM :

- au sol par téléphone auprès du terrain de dépôt ou à défaut auprès du CDC de rattachement du terrain de départ.
- A défaut, l'aéronef bénéficie des services de la circulation aérienne liés à un PLN VFR réduit en fonction du type d'organisme, puis cherche à obtenir au plus tôt l'activation de son plan de vol CAM V directement auprès d'un organisme CAM (CDC, CMCC, CCMAR, Approche militaire) en annonçant le numéro du plan vol concerné. Cet organisme mettra en œuvre les actions nécessaires pour satisfaire au plus tôt la demande. Tant que la demande d'activation n'est pas effectuée auprès d'un organisme CAM, le contact radio avec un organisme de la CA doit être maintenu.

### **3. Procédure de clôture du plan de vol CAM V :**

A l'arrivée sur un aéroport civil non contrôlé ou ne disposant pas des moyens nécessaires pour traiter la messagerie CAM, l'équipage contactera par téléphone un organisme CAM pour demander la clôture afin d'éviter un déclenchement inopportun des différentes phases d'alerte.

---

- Cette circulaire comporte deux pages -